



Garderie périscolaire de la commune d'Yville-sur-Seine REGLEMENT INTERIEUR

Généralités

La garderie périscolaire municipale est un service d'accueil organisé par la commune d'YVILLE-SUR-SEINE pour les enfants qui sont inscrits à l'école communale.

Elle a pour but d'accueillir les enfants, avant et après la classe, et ne peut en aucun cas être considérée comme une étude surveillée, ni un service de soutien scolaire.

Jours et heures d'ouverture

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours scolaires, pour les écoles maternelle, élémentaire et primaire d'YVILLE SUR SEINE, avant et après la classe, exception faite des mercredis et samedis matins, de toutes les vacances scolaires et de toutes les fermetures des écoles quelle qu'en soit la raison.

Les amplitudes horaires sont les suivantes : **7 h 00 le matin et le soir jusqu'à 18 h 45.**

Les enfants doivent impérativement être récupérés avant l'heure de fermeture de la garderie.

Dans le cas contraire des pénalités financières seront appliquées.

Conditions d'admission

- L'enfant inscrit à la garderie périscolaire doit obligatoirement fréquenter l'école communale d'YVILLE SUR SEINE. Un exemplaire du présent règlement sera remis aux familles pour acceptation et signature pour l'année en cours. L'accueil de nouveaux enfants est accepté tout au long de l'année scolaire. (toute modification pouvant survenir dans l'année scolaire doit être impérativement signalée en mairie.

Tarifs de garderie

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2020 : 2,31 euros pour 1 heure ; 1,16 euros pour ½ heure

. **Excepté pour le temps consacré au goûter servi au restaurant scolaire de 16h15 à 16h45, le tarif appliqué est obligatoirement de 2,31 €.** La période de 16 h 15 à 16 h 45 est donc strictement réservée au goûter.

. **Les enfants ne peuvent être récupérés avant 16 heures 45** (afin de ne pas perturber l'organisation du personnel lors du service du goûter).

Tout ¼ h commencé est facturé ½ heure.

Le dépassement du temps de forfait entraîne automatiquement la facturation du forfait immédiatement supérieur.

Pénalités financières

Pour tout enfant récupéré au-delà des heures d'ouverture de la garderie, une pénalité de 4,62 euros (correspondant au calcul de 2 heures de garderie) sera réclamée.

Facturation / Recouvrement

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle, à la fin de chaque mois.

Elle devra être payée dans les 10 jours suivant sa réception à la Trésorerie de Duclair 250 rue Jules Ferry BP 9 76480

DUCLAIR, par chèque libellé à l'ordre du trésor public

ou bien en ligne par carte bancaire sur le portail : [http : //www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

ou bien en espèces ou carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

En cas de non-paiement, la mairie se réserve le droit de ne plus donner l'accès aux enfants aux services de la garderie jusqu'au paiement de la dette.

Si des difficultés de paiement surviennent, les parents doivent se rapprocher du CCAS de la mairie.

Conditions d'accueil

Le matin :

Les assistants d'animation de la garderie sont chargés d'assurer la surveillance des enfants.

Ils doivent être accompagnés jusque dans les locaux de la garderie.

L'enfant pourra prendre un petit déjeuner le matin entre 7 h et 7h45 (non fourni par la mairie)

A l'issue du temps de garderie, les enfants sont confiés aux enseignants par les assistants d'animation.

Le soir :

Les enfants sont confiés, par les enseignants, aux assistants d'animation

Les enfants ne sont rendus qu'aux parents ou à leur représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet.

En aucun cas, un enfant ne peut être autorisé à quitter la garderie accompagné d'un mineur, ni même par une personne majeure qui n'aurait pas été désignée expressément par le responsable légal de l'enfant.

A la reprise de l'enfant, les parents ou le mandataire désigné doivent signer la feuille de présence.

Mesures de secours et d'urgence

Les assistants d'animation ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prendre toutes dispositions pour ne pas confier leur enfant à la garderie périscolaire.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, les assistants d'animation feront obligatoirement appel aux sapeurs-pompiers et au SAMU, ils préviendront ensuite les parents.

Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard des assistants d'animation et de leurs camarades. Ils doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel.

Il est demandé aux familles d'éviter de donner de l'argent, des jouets, des jeux de valeur ou des friandises aux enfants.

En cas d'indiscipline notoire et répétée et au vu du rapport établi par les assistants d'animation, un premier avertissement sera adressé par courrier aux parents. Si la situation persiste, une sanction d'exclusion provisoire ou définitive sera prononcée.

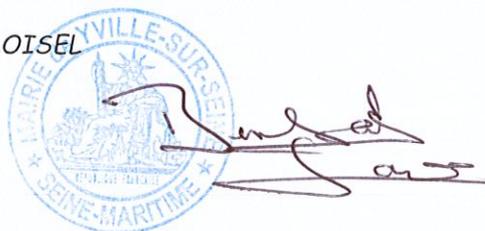
Responsabilité

La responsabilité de la commune ne peut être engagée que pendant les heures de fonctionnement. En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

à Yville-sur-Seine, le 31.08. 2020

le Maire,

Nadine BIENFAIT-LOISEL



NOM et Prénom de l'enfant :

Date et Signature du ou des parents :